



Réveil Sportif Saint-Cyr-sur-Loire Section « Athlétisme »

Stade Guy Drut – Allée René Coulon – 37540 Saint-Cyr-sur-Lo

Tel : 02 47 41 84 90 – Courriel : [rssc.athle037021@gmail.com](mailto:rssc.athle037021@gmail.com) – Site internet :

[www.athlesaintcyr.org](http://www.athlesaintcyr.org)



Siret 33892362600026 – Agrément Jeunesse et Sports 37-S-19 – Déclaration en préfecture d'Indre et Loire N°1366

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Lecture par Denis REUILLER, Vice-Président RSSC chargé des règlements.

Les parties en rouge indiquent les évolutions.

Propositions modification des statuts :

10b : Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration, à la demande du quart au moins des membres de l'Association **ou par le Comité Directeur suite à impossibilité de tenir l'Assemblée Ordinaire (situation sanitaire)** par courrier, au moins quinze jours avant sa tenue.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts. Son ordre du jour est la raison pour laquelle elle a été convoquée.

Les règles de représentation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, **sauf pour les cas d'impossibilité sanitaire. (Voir « Quorum Règlement Intérieur ») article 51/**

Proposition de modification du Règlement Intérieur

Article 51 « Quorum »

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, **sauf situation exceptionnelle telle que rassemblement interdit ne permettant pas de se réunir (situation sanitaire)** elle doit réunir 10% du nombre des membres âgés de 16 ans et plus au jour de l'Assemblée. **Dans le cas contraire un seul représentant (Président ou délégué) par section représente celle-ci.**

Conformément aux statuts, tout électeur peut donner procuration à n'importe quel autre adhérent titulaire du droit de vote. Le nombre de pouvoirs par adhérent présent est limité à cinq. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Au cas où le quorum, ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale serait tenue à quinzaine et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les convocations sont individuelles et postées au moins 8 jours avant la date de la nouvelle Assemblée Générale.

La convocation devra mentionner l'ordre du jour et notifier que la première Assemblée Générale n'a pas réuni le quorum exigé soit les 10% requis du nombre des membres âgés de 16 ans et plus au jour de l'Assemblée.

Les propositions de modification des Statuts et du Règlement Intérieur du Réveil Sportif de Saint-Cyr sur Loire, ont été approuvées à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 30 janvier 2021.



Réveil Sportif Saint-Cyr-sur-Loire Section « Athlétisme »  
Maison Guy Drut – Allée René Coulon – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire



Tel : 02 47 41 84 90 – Courriel : [rssc.athle037021@gmail.com](mailto:rssc.athle037021@gmail.com) – Site internet :  
[www.athlesaintcyr.org](http://www.athlesaintcyr.org)

## Article 7 : Éligibilité et Élections

(En application de l'article 50 du règlement intérieur du RSSC)

La section Athlétisme est gérée par un Conseil d'Administration, élu lors de l'Assemblée Générale.

Sont électeurs, à condition d'être à jour de leur cotisation et licencié depuis six mois au moins au sein de la section Athlétisme à la date de l'Assemblée Générale :

- + Tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection.
- + Les parents (ou leur représentants légaux) pour les enfants âgés de moins de 16 ans le jour de l'élection (1 vote par enfant mineur).
- + Tout membre licencié présentant une procuration d'un autre membre licencié à la section athlétisme, (cinq procurations maxima par membre présent).

L'Assemblée Générale de la section athlétisme se réunit :

- + Ordinairement : au moins une fois par an, à la fin de la saison sportive.
- + Exceptionnellement :
  - o Sur décision du Conseil d'Administration
  - o Sur demande écrite de la majorité de ses membres.

Les membres du C.A. sont élus pour 3 ans maximum renouvelables.

Sont éligibles à condition d'être à jour de leur cotisation, tout adhérent âgée de 18 ans au moins et licencié depuis au moins six mois au sein de la section Athlétisme au jour de l'Assemblée Générale.

- + Les membres sortants sont rééligibles ; le Conseil d'Administration élit, chaque année le Bureau Directeur.
- + Les membres d'honneur peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative.
- + Le bureau directeur et le Conseil d'Administration se réunissent, au moins mensuellement et chaque fois qu'ils sont convoqués par le président de la section ou sur demande au moins du quart de ses membres.